

Arrêté temporaire de circulation
Fermeture à la circulation
31 RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement Enedis souterrains avec 20M de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2023 au 22/11/2023 RUE DE LA PEPINIERE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023, 9h à 16h30, la circulation des véhicules est interdite 31 RUE DE LA PEPINIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2

À compter du 21/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023, de 9h à 16h30, une déviation est mise en place 9h à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PEPINIERE, du 23 jusqu'à la RUE CATHELINÉAU
- RUE CATHELINÉAU, de la RUE DE LA PEPINIERE jusqu'au 18
- RUE CATHELINÉAU, du 8 jusqu'à la RUE DE LA CHEVRIE
- RUE DE VERSAILLES, de la RUE DE LA CHEVRIE jusqu'au 38
- 9001 ALLEE JEAN MONNET
- 1 RUE BONCHAMPS

ARTICLE 3

À compter du 21/11/2023 et jusqu'au 22/11/2023, 9h à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PEPINIERE, du 9011 jusqu'à D752
- D752, de la RUE DE LA PEPINIERE jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE SAINT-MARTIN, de D752 jusqu'à la RUE DE LA CHEVRIE
- RUE DE LA CHEVRIE, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE DE LA MAROTERIE
- du 2 au 8 RUE CATHELINÉAU
- RUE CATHELINÉAU, du 13 jusqu'à la RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DE LA PEPINIERE, de la RUE CATHELINÉAU jusqu'au 23
- 1 RUE BONCHAMPS

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

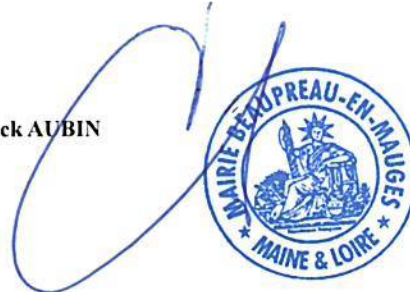
ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



